





## **Processus d'adoption du projet de Protocole relatif à la GIZC**

La quatrième réunion du groupe de travail sur le projet de Protocole relatif à la GIZC s'est tenue du 13 au 16 juin 2007 à Split (Croatie). La réunion a examiné tous les articles laissés en suspens, y compris ceux sur lesquels une réserve avait été émise, ainsi que le texte mis entre crochets. Finalement, la réunion a revu et adopté l'ensemble du texte du projet de Protocole. Ce projet va désormais être soumis à la réunion des Points focaux du PAM pour examen et transmission ultérieure à la Quinzième réunion des Parties contractantes en décembre 2007.

La réunion a également demandé au Secrétariat d'informer par écrit les Points focaux du PAM sur la procédure à suivre pour l'adoption du Protocole par la Conférence diplomatique qu'il est prévu de tenir immédiatement après la Quinzième réunion des Parties contractantes.

À l'issue du processus de négociation, cinq Parties contractantes ont maintenu leurs réserves concernant trois articles ou mentions spécifiques du texte, alors que les autres Parties contractantes sont parvenues à un consensus sur l'ensemble du texte du projet de Protocole. Il est prévu que certaines des réserves seront levées avant ou pendant la réunion des Points focaux du PAM. Cependant, les réserves émises par deux Parties contractantes concernant l'article 7, paragraphe 2, pourraient s'avérer difficiles à lever.

Le Secrétariat compte maintenant proposer un projet de décision pour examen par la réunion des Points focaux du PAM, sollicitant l'approbation du projet de Protocole par la Quinzième réunion des Parties contractantes et sa transmission pour adoption par la Conférence diplomatique. Le projet de texte du Protocole est joint en annexe à la présente décision.

Le Secrétariat est d'avis qu'il n'est pas nécessaire que le groupe de travail sur la GIZC poursuive ses négociations. D'ici à la réunion des Parties contractantes, le Secrétariat compte mener des discussions bilatérales avec les pays qui ont émis une réserve en vue de les inciter à lever celle-ci. S'ils ne le font pas, ils peuvent encore, selon la procédure, signer le Protocole tout en exprimant à nouveau leur réserve, à condition que celle-ci soit acceptée par les autres Parties contractantes.

Il est prévu que la Conférence diplomatique se tiendra les 14 et 15 décembre 2007. En dehors de la cérémonie de signature de l'Acte final du Protocole, la Conférence est censée adopter une résolution exhortant à l'application du Protocole relatif à la GIZC.

Le Secrétariat aura des discussions avec les hôtes espagnols pour que soient mis à disposition les mêmes locaux et installations que ceux ayant servi à la réunion des Parties contractante pour la convocation de la Conférence diplomatique. Cependant, il faudrait recourir au Fonds d'affectation spécial afin d'assurer la participation complète des Parties contractantes.

## **Recommandations**

Le Bureau est invité:

1. à faire part au Secrétariat de ses vues sur les options et procédures ci-dessus ;
2. à encourager les Parties contractantes à accélérer leurs processus internes afin qu'elles soient en mesure d'approuver et d'adopter le Protocole au cours de la

réunion des Parties contractantes et de la Conférence diplomatique en décembre 2007;

3. à approuver que le Secrétariat ait des discussions bilatérales avec les Parties contractantes qui ont émis des réserves sur certains articles du texte du Protocole ou parties de ceux-ci afin de faciliter la levée de ces réserves par les Parties concernées ;
4. à approuver que, si le pays hôte n'est pas en mesure de fournir les locaux et installations pour la convocation de la Conférence diplomatique, le Secrétariat prenne les dispositions nécessaires et acquitte les frais encourus au moyen du Fonds d'affectation spéciale.